

DÉCISION EUPOL COPPS/1/2011 DU COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ**du 20 décembre 2011****prolongeant le mandat du chef de la mission de police de l'Union européenne pour les territoires palestiniens (EUPOL COPPS)**

(2012/28/PESC)

LE COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 38, troisième alinéa,

vu la décision 2010/784/PESC du Conseil du 17 décembre 2010 concernant la mission de police de l'Union européenne pour les territoires palestiniens (EUPOL COPPS) ⁽¹⁾, et notamment son article 10, paragraphe 1,

considérant ce qui suit:

- (1) En application de la décision 2010/784/PESC, le Comité politique et de sécurité (COPS) est autorisé, conformément à l'article 38, troisième alinéa, du traité, à prendre les décisions appropriées aux fins d'exercer le contrôle politique et la direction stratégique d'EUPOL COPPS, en ce compris notamment la décision de nommer un chef de mission.
- (2) Le 15 décembre 2009, sur proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité (HR), le COPS, par la décision EUPOL COPPS/2/2009 ⁽²⁾, a nommé M. Henrik MALMQUIST chef de la mission EUPOL COPPS.

- (3) Le HR a proposé de proroger le mandat de M. Henrik MALMQUIST en tant que chef d'EUPOL COPPS du 1^{er} janvier 2012 au 30 juin 2012,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le mandat de M. Henrik MALMQUIST en tant que chef de mission de police de l'Union européenne pour les territoires palestiniens (EUPOL COPPS) est prorogé du 1^{er} janvier 2012 au 30 juin 2012.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Elle s'applique jusqu'au 30 juin 2012.

Fait à Bruxelles, le 20 décembre 2011.

Par le Comité politique et de sécurité

Le président

O. SKOOG

⁽¹⁾ JO L 335 du 18.12.2010, p. 60.

⁽²⁾ JO L 330 du 16.12.2009, p. 78.